

PROJET

GRAND ARRAS

VIVRE EN 2030

RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE ROEUX

Approbation

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire en date du 9 mars 2023


Pour le Président,
le Vice-président délégué à l'Urbanisme

Alain VAN GHELDER

ROEUX

PLAN REGLEMENTAIRE

Zonage

Arras Communauté Urbaine

Légende

DESTINATION DES SOLS

UA - Zone centrale (UAc)

UB - Zone à enjeux forts en termes de densification et de reconquête urbaine (UBc)

UC - Zone périphérique (UCc)

UJ - Zone de fonds de jardin en contact avec les zones A ou N

UL - Zone d'équipements et services marchands liés

UEm - Secteur économique à vocation d'activités sauf commerces de détails et services

1AUA - Zone à urbaniser mixte (1AUA3 - 1AUA4)

1AUEm - Secteur à urbaniser à vocation d'activités mixtes sauf commerces de détail et services

N - Zone naturelle dont zone tampon de 30m autour des coeurs de nature

NI - Secteur d'équipements légers de loisirs et sportifs

NI1: Secteur d'extension limitée d'un équipement touristique existant

A - Zone Agricole

Ac - Secteur de corridors de la Trame Verte et Bleue en zone agricole

OUTILS DE PROTECTION ENVIRONNEMENTALE ET ARCHITECTURALE (Art L151-19 du CU) ET PRESCRIPTIONS DIVERSES

● Élément de patrimoine bâti à protéger de niveau 1

● Élément de patrimoine bâti à protéger de niveau 2

----- Haies et alignements d'arbres à protéger

Boisements à protéger

Prairies à protéger

Corridors écologiques restreint à préserver

Orientation d'aménagement et de programmation (OAP)

AUTRES ELEMENTS A TITRE INFORMATIF

Parcelles

Emprise bâties

Cimetière

